

FORMATIONS FDC21

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2026

NOM Prénom	
Adresse	
CP Ville	
Date et Lieu de naissance	
Téléphone portable (obligatoire)	
Adresse électronique (obligatoire)	

Merci de cocher la case correspondant à la formation souhaitée dans la colonne "Choix" et de joindre les justificatifs demandés ainsi qu'un chèque de caution de 30 euros (si inscription à plusieurs formations, merci de joindre le nombre de chèques correspondant)

FORMATIONS	PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION	DATES*	CHOIX
Chasse accompagnée	Formation à partir de 14 ans ½ révolu, Dossier d'inscription à télécharger sur le site FDC 21	Vendredi 21 août 2026	Complète
		Lundi 24 août 2026	
Piégeage	-Formation à partir de 15 ans (agrément à partir de 16 ans) -Joindre une autorisation parentale pour les mineurs -Copie pièce d'identité	Jeudi 29 & vendredi 30 avril 2026	Complète
		Jeudi 8 & vendredi 9 octobre 2026	Complète
Garde-chasse particulier	-Copie du permis de chasser + la validation Côte d'Or pour la saison en cours -Copie pièce d'identité	Du lundi 2 au mercredi 4 novembre 2026	
Chasse à l'arc	Copie Permis de chasser	Vendredi 29 mai 2026	Complète
		Vendredi 7 août 2026	Complète
Venaison	Copie Permis de chasser	Vendredi 11 septembre 2026	
Régulation à tir des corvidés	Copie Permis de chasser	Vendredi 27 février 2026	
Tir d'été	Copie Permis de chasser	Lundi 1er juin 2026	

Des dates supplémentaires peuvent être ajoutées en fonction de la demande, n'hésitez pas à vous inscrire même si les formations sont complètes.

FDC21 - Maison de la Chasse et de la Nature
RD 105 – Lieu-dit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE
formation@fdc21.com

Édité le 08/07/2026

NB : La Fédération se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation par manque d'inscriptions.

MODALITÉS RELATIVES AUX CHÈQUES DE CAUTION DE 30 €

Suite à un fort absentéisme injustifié et afin d'assurer une bonne organisation des formations, un chèque de caution de 30 euros est demandé pour toute formation. Chèque bancaire établi à l'ordre de la FDC 21 – CAUTION FORMATION.

- Sans chèque la demande d'inscription sera considérée comme incomplète et vous sera retournée.
- Les personnes convoquées aux formations pourront faire part de leur absence au plus tard 7 jours francs avant la formation et demander une réinscription, sans encaissement de la caution. Passé ce délai de 7 jours, la caution sera encaissée sauf pour les seuls cas de force majeure; dans tous les autres cas, l'absence du candidat entraînera l'encaissement de la caution.
- Un justificatif devra toutefois être transmis dans un délai de 15 jours après la formation; sinon la caution sera encaissée.
- Les chèques de caution seront rendus à la fin de chaque session de formation aux personnes présentes.